



## **ARRÊTÉ N° C23-03-14**

### **FIXANT LES LISTES DES CANDIDATS REINSCRITS POUR UNE TROISIEME ANNEE SUR LES LISTES D'APTITUDE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRE AVEC ÉPREUVES ET DU CONCOURS INTERNE AVEC ÉPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, SESSION 2019/2020**

La Présidente du Centre de Gestion de Maine et Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu le décret n° 2009-1731 du 30 décembre 2009 modifiant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la charte régionale des centres de gestion des Pays de Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes signée par les Centres de gestion des Pays de Loire et validée par le Conseil d'administration du Centre de gestion de Maine et Loire le 13 novembre 2018 ;

Considérant les besoins exprimés dans le cadre du recensement effectué auprès des collectivités des départements de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe de la Vendée et de la Loire-Atlantique ;

Considérant les besoins exprimés du Conseil Départemental de Maine et Loire ;

Vu la convention établie en date du 22 août 2019 entre le Centre de Gestion de Maine et Loire et le Conseil Départemental de Maine et Loire ;

Vu l'arrêté n° C19-08-33 en date du 22 août 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant ouverture des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C19-12-42 en date du 12 décembre 2019 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-07 en date du 4 février 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire modifiant la liste des membres du jury des concours externe sur titre avec épreuves, interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-09 en date du 14 février 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-02-10 en date du 18 février 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant la liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Considérant l'épidémie de coronavirus au regard de laquelle il convient de prendre des mesures de protections nécessaires, qu'aucune raison n'impose le maintien des épreuves d'admissibilité initialement fixées au 19 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-03-14 en date du 6 mars 2020 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire portant report de la date des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole sanitaire valable jusqu'au 31 décembre 2020 établi par le Centre de gestion de Maine et Loire et validé par Madame la Présidente du Centre de Gestion ;

Vu le décret n° 2020-1134 du 15 septembre 2020 portant adaptation d'épreuves de certains concours ou examens professionnels de la fonction publique territoriale en application de l'article 5 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° C20-07-36 en date du 27 juillet 2020 modifiant les lieux des épreuves d'admissibilité des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu le procès-verbal en date du 9 novembre 2020 fixant les listes des candidats admissibles aux concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-11-67 en date du 9 novembre 2020 fixant la liste des candidats admissibles des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-12-81 en date du 3 décembre 2020 fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission aux concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C20-12-84 en date du 6 décembre 2020 modifiant l'arrêté n° C20-12-81 fixant la liste des examinateurs des épreuves d'admission aux concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020.

Vu l'arrêté n° C20-12-88 en date du 29 décembre 2020 fixant la liste des examinateurs de l'épreuve de bureautique des concours externe sur titre avec épreuves et interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020.

Vu le procès-verbal en date du 28 janvier 2021 annulant l'épreuve de bureautique des concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2019/2020 ;

Vu l'arrêté n° C21-01-03 en date du 28 janvier 2021 établi par le Centre de gestion de la Fonction publique de Maine-et-Loire, suite à une erreur matérielle, l'épreuve pratique de bureautique des 13 et 14 janvier 2021 du concours externe sur titre avec épreuves et du concours interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2ème classe, session 2019/2020, et fixant la date, le lieu ainsi que les examinateurs de la nouvelle épreuve ;

Vu le procès-verbal en date du 8 mars 2021 fixant les listes des candidats admis au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Vu l'arrêté n° C21-02-06 en date du 8 mars 2021 établi par le Centre de Gestion de Maine et Loire fixant les listes des candidat admis au concours externe sur titre avec épreuves et au concours interne avec épreuves d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

## ARRÊTE

**Article 1** : les listes des candidats réinscrits sur les listes d'aptitude pour une troisième année au concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe, session 2019/2020 sont fixées ci-dessous par concours et ordre alphabétique :

Concours externe :

Nom et prénom	Nom de Naissance	Autre(s) prénom(s)	Date de naissance
BOURSAT Laetitia	Née JOALLAND	Myriam	21/06/1969
CHAUVIGNÉ Lisa			17/01/1994
COURAUD Emmanuelle	Née LECOMTE		20/04/1982
DOS SANTOS Michael			14/07/1993
FRAPPIER Tony			30/06/1988
GALLIENNE Sophie			21/06/1984
GUILLOTON Carole	Née LELIEVRE	Brigitte Chantal	04/09/1985
HERITEAU-CHAUVIN Mélaine	Née HERITEAU	Mélaine	29/11/1990
HOUDAYER Lisa		Lauriane Morgan Camille	13/04/1995
JONCHERAY Claire		Hélène	07/07/1983
JOUIN Christelle	Née NIETTO	Michelle	10/11/1977
LEFEVRE Héloïse		Mélanie, Rosine	13/10/1978
PARIS Julien		Benoit	25/08/1988
PIAU Sylvie	Née LAMBERT	Danielle	13/05/1970
POGU Emilie	Née ABESSOLO - ETOUNDI	Mélanie, Pulchérie	14/06/1984
RIALLAND Matthieu		François Michel	24/01/1968
SIMERMAN Rémi		Joseph	11/10/1993
YESILATA Ozgul	Née OZCAN		20/02/1982
Total lauréats			<b>18</b>

Concours interne :

<b>Nom et prénom</b>	<b>Nom de naissance</b>	<b>Autre(s) prénom(s)</b>	<b>Date de naissance</b>
BAYET Antoine		Thierry Maxime	25/05/1992
DESERT Geraldine	<i>née SAUDIN</i>	Sonia Isabelle	13/04/1975
ESPIAU DE LAMAESTRE Diane			10/05/1978
GALLARD Audrey		Claudie Laetitia	09/08/1989
PELLERIN Laetitia			06/10/1992
PRUNIER Gwenaëlle		Gislaine Delphine Aurélie	09/09/1977
RIVERAIN Stéphane		Hervé, Etienne	10/12/1969
SELOSSE Deborah	<i>née FONTAINE</i>		22/11/1976
Total lauréats			<b>8</b>

**Article 2 :**

Ces listes prennent effet le 15 mars 2023.

**Article 3 :** Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude qui ne seraient pas nommées dans un délai d'un an à compter du 15 mars 2023, pourront obtenir leur réinscription sur ladite liste, pour une 4<sup>ème</sup> année, à condition d'en faire la demande écrite au plus tard le 15 février 2024.

**Article 4 :** le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers le 15 mars 2023

  
E. MARQUET  
Présidente du Centre de Gestion